



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance du 17 décembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 39, Loi modifiant
la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 19 DÉCEMBRE 2007

document de la session no 790

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance du lundi 17 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 39, Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives. (Ordre de l'Assemblée, le 27 novembre 2007)

Membres présents :

Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission

M. Sklavounos (Laurier-Dorion), vice-président de la Commission

M. Arcand (Mont-Royal)

M. Béchar (Kamouraska-Témiscouata), ministre des Ressources naturelles et de la Faune

M. Charbonneau (Johnson)

Mme Charlebois (Soulanges) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Domingue (Bellechasse), porte-parole de l'opposition officielle en matière de ressources naturelles, en remplacement de M. Gosselin (Jean-Lesage)

M. Dubourg (Viau)

M. Dufour (René-Lévesque)

Mme Ménard (Laporte)

Mme Morasse (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de forêt et de mines

M. Roy (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Merlini (Chambly)

La Commission se réunit à 15 h 16 sous la présidence de Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Mme la présidente dépose les documents cotés CET-27 et CET-28 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), M. Domingue (Bellechasse), Mme Morasse (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M. Dufour (René-Lévesque) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 3 : Après débat, les articles 1 à 3 sont adoptés.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Articles 5 à 7 : Après débat, les articles 5 à 7 sont adoptés.

Article 8 : M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 8, amendé, est adopté.

Articles 9 et 10 : Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Articles 11 et 12 : Après débat, les articles 11 et 12 sont adoptés.

Article 13 : M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 13, amendé, est adopté.

Article 0.1 : M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 0.1 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : M. Domingue (Bellechasse) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Article 15 (suite) : Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Dufour (René-Lévesque), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Charbonneau (Johnson), M. Domingue (Bellechasse), M. Dufour (René-Lévesque), Mme Morasse (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Mme Morissette (Charlesbourg) et M. Roy (Montmagny-L'Islet) - 6.

Contre : M. Arcand (Mont-Royal), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme Charlebois (Soulanges), M. Dubourg (Viau), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Dufour (René-Lévesque), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme Charlebois (Soulanges), M. Dubourg (Viau), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Domingue (Bellechasse), M. Dufour (René-Lévesque), Mme Morasse (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Mme Morissette (Charlesbourg) et M. Roy (Montmagny-L'Islet) - 6.

Abstention : Aucune.

L'article 15 est rejeté.

M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata) propose une motion afin d'ajourner les travaux de la Commission.

La motion est mise aux voix. À la demande de M. Dufour (René-Lévesque), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme Charlebois (Soulanges), M. Dubourg (Viau), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Domingue (Bellechasse), M. Dufour (René-Lévesque), Mme Morasse (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Mme Morissette (Charlesbourg) et M. Roy (Montmagny-L'Islet) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

Après qu'un député ait demandé au ministre de procéder à la lecture de chacun des articles à l'étude, celui-ci indique à la présidente qu'il ne désire pas en faire la lecture.

À 21 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Décision : Mme la présidente indique que, bien qu'aucun article du Règlement ne prévoit que le ministre doit procéder à la lecture de chacun des articles d'un projet de loi, il est d'usage, selon la tradition, que l'auteur du projet de loi en fasse la lecture. Toutefois, le Règlement Geoffrion prévoit que la présidence doit lire seulement le numéro d'ordre de chaque article à moins qu'un député n'en demande la lecture au long. Ainsi, en vertu du Règlement Geoffrion et considérant que le ministre ne désire pas procéder à la lecture, la présidence ne lira que le numéro d'ordre de chacun des articles, à moins qu'un député ne lui demande d'en faire la lecture au long.

Articles 16 à 41 : Les articles 16 à 41 sont adoptés.

Intitulé de la section : L'intitulé de la section est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

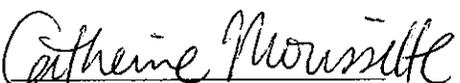
Mme Morasse (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Domingue (Bellechasse) et M. Béchar (Kamouraska-Témiscouata) font des remarques finales.

À 21 h 36, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Catherine Gréas

La présidente de la Commission,


Catherine Morissette

CG/ml

Québec, le 17 décembre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
ART 8

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 39

AMENDEMENT

Article 8

Insérer, dans la deuxième phrase de l'alinéa introduit par le paragraphe 2° de l'article 8 du projet de loi et après les mots « ou sur d'autres documents ou renseignements définis », les mots « ou acceptés ».

Adopté


Art 2
Art. 13

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

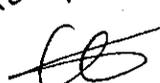
PROJET DE LOI N° 39

AMENDEMENT

Article 13

Insérer, après le troisième alinéa de l'article 73.2 remplacé par l'article 13 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Lorsque le ministre estime que, pour une année donnée, les crédits pourraient excéder, à la fin de cette année, les droits que doit payer le bénéficiaire en contrepartie du bois récolté, il peut, après avoir accordé un crédit temporaire en vertu du présent article, rembourser au bénéficiaire la somme correspondant à l'excédent de ce crédit sur les droits exigibles. Il doit cependant réduire de cette somme les contributions et les cotisations demeurées impayées et que le bénéficiaire est respectivement tenu de verser au Fonds forestier ou d'acquitter auprès d'un organisme de protection de la forêt reconnu par le ministre en vertu de la présente loi. ».

Adopté


Am. 3
Art 0.1

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N^o 39

AMENDEMENT

Article 0.1

Insérer, avant l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

« 0.1. L'article 14.3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) est modifié par le remplacement, dans la première phrase du premier alinéa, de « selon les modalités prévues à l'article 73.1, à l'exception de celles prévues au sixième alinéa, et aux articles 73.2 et 73.3 » par « selon les modalités prévues aux articles 73.1 à 73.3, à l'exception de celles prévues au sixième alinéa de l'article 73.1 et au quatrième alinéa de l'article 73.2 ». ».

Adopté


ANNEXE II
Amendement rejeté

Am a
Art. 15

PROJET DE LOI NO 39

AMENDEMENT

Art. 15 :

Remplacer le mot « six » dans le 1^{er} paragraphe par le mot « douze » et remplacer le mot « six » dans le 3^e paragraphe par le mot « douze ».

Reyete
RS.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Barreau du Québec. [Lettre adressée à M. Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune concernant le projet de loi n° 39, Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives.] 14 décembre 2007. 2 f. Déposé le 17 décembre 2007. CET-27
- Nature Québec. [Lettre adressée aux membres de la Commission de l'économie et du travail concernant le projet de loi n° 39, Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives.] 17 décembre 2007. 5 f. Déposé le 17 décembre 2007. CET-28